

2017_CT2_278

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Président pour le dépôt d'autorisations et l'ouverture de l'enquête publique liées au projet de franchissement de l'Arc entre la RD9 et la RD65 sur la commune d'Aix-en-Provence

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SALOMON Monique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_278- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Aménagement du territoire
Entrées de ville et voiries communautaires**

■ Séance du 6 juillet 2017

03_3_02

■ **Délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Président pour le dépôt d'autorisations et l'ouverture de l'enquête publique liées au projet de franchissement de l'Arc entre la RD9 et la RD65 sur la commune d'Aix-en-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 13 juillet 2017

3797

■ Délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Président pour le dépôt d'autorisations et l'ouverture de l'enquête publique liées au projet de franchissement de l'Arc entre la RD9 et la RD65 sur la commune d'Aix-en-Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président, le Conseil de la Métropole a notamment délégué à son Président des compétences en matière de procédures administratives, pour effectuer, limitativement, le dépôt des dossiers d'urbanisme ainsi que le dépôt des demandes d'autorisation ou de déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Parallèlement, la réalisation du projet de franchissement de l'Arc entre la RD9 et la RD65 sur la commune d'Aix-en-Provence, dont le programme des travaux a été approuvé par la délibération n°2015_A323 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix le 17 décembre 2015, va nécessiter le dépôt de plusieurs autorisations et déclarations, notamment au titre du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement, du Code Forestier et du Code du Patrimoine.

En ce sens, et étant entendu que toutes les questions n'ayant pas fait expressément l'objet d'une délégation au Bureau ou au Président de la Métropole, relèvent de la compétence du Conseil de la Métropole, il est proposé, afin de permettre la bonne réalisation du projet de franchissement de l'Arc entre la RD9 et la RD65 sur la commune d'Aix-en-Provence, de déléguer compétences au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour effectuer le dépôt de toutes les demandes d'autorisation liées au projet de franchissement de l'Arc, comme le permet l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_278-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Par ailleurs, suite à l'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale intervenu début 2017, la réalisation des travaux d'aménagement du projet de franchissement de l'Arc entre la RD9 et la RD65 sera préalablement soumise à étude d'impact. Cette dernière, en application de l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement, devra ensuite faire l'objet d'une enquête publique.

Conformément à la délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016, le Bureau de la Métropole a reçu délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence « en matière de concertation et d'enquête publique, pour prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouverture d'enquêtes publiques dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier, et approuver, le cas échéant, les dossiers d'enquête publique qui en découlent, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ».

En ce sens, et étant entendu que toutes les questions n'ayant pas fait expressément l'objet d'une délégation au Bureau ou au Président de la Métropole, relèvent de la compétence du Conseil de la Métropole, il est proposé, afin de permettre la bonne réalisation du projet de franchissement de l'Arc entre la RD9 et la RD65, de déléguer compétence au Président pour prendre tous les actes relatifs à l'ouverture et à la conduite de l'enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2015_A323 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant le programme des travaux de l'opération de franchissement de l'Arc entre la RD9 et la RD65 ;
- La délibération n° HN 010-012/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité, pour assurer la bonne réalisation de l'opération de franchissement de l'Arc sur la commune d'Aix-en-Provence, d'autoriser le Président à effectuer le dépôt de toutes les déclarations, toutes les demandes d'enregistrement et demandes d'autorisation liées à ce projet ainsi que de prendre tous les actes relatifs à l'ouverture et à la conduite de l'enquête publique.

Délibère

Article Unique :

Monsieur le Président de la Métropole reçoit délégation du Conseil de la Métropole pour effectuer, toutes déclarations, toutes demandes d'enregistrement ou demandes d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement, du Code Forestier et du Code du Patrimoine liées au projet de franchissement de l'Arc entre la RD9 et la RD65 et prendre tout acte à cet effet, ainsi que de prendre tous les actes relatifs à l'ouverture et à la conduite de l'enquête publique.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Président pour le dépôt d'autorisations et l'ouverture de l'enquête publique liées au projet de franchissement de l'Arc entre la RD9 et la RD65 sur la commune d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 17 JUIN 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_278-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017